



VOS RÉF.

NOS RÉF. LE-DI-CDI-TOU-SCET -25-02458

INTERLOCUTEUR Bruno QUEHAN

TÉLÉPHONE 05 61.31.44.02

E-MAIL bruno.quehan@rte-france.com

**Monsieur Etienne GUYOT**

Préfet de Région

Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine

2, esplanade Charles de Gaulle

CS 41397

33077 Bordeaux Cedex

OBJET Transferts de capacité réservée du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine

Toulouse, le 10 Juin 2025

Monsieur le Préfet,

La quote-part du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 février 2021. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région (RAA) et est ainsi entré en vigueur à la date du 10 février 2021.

Ce S3REnR détaille dans son annexe 3 les capacités réservées sur chaque poste du S3REnR.

Le dernier alinéa de l'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie est venu prendre en compte et encadrer le mécanisme de transferts. A ce titre, il prévoit que « la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article 13 du présent décret ne sont modifiés [...]. »

Il ressort des termes du Code de l'énergie que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.



L'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie précise en outre que les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics.

La DTR de RTE précise ainsi dans son article 2.5, au paragraphe 5.3.2.2 que le transfert de capacités peut, dans certains cas, être accompagné d'un déplacement d'investissements de création d'ouvrages (c'est-à-dire un déplacement des investissements dont le coût est intégré à la quote-part payée par tout producteur raccordé dans le cadre du schéma). Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, ce déplacement ne remet cependant pas en cause le montant global des investissements de création et partant, de la quote-part.

D'autre part, la DTR de RTE précise également dans son article 2.5, au paragraphe 5.3.2.4 que le transfert de capacités peut, dans certains cas, être accompagné d'investissements supplémentaires pour le renforcement du réseau (ces investissements étant à la charge de RTE). Cependant, conformément aux dispositions du Code de l'énergie, le montant de ces investissements de renforcement est limité, afin de préserver l'économie globale du schéma.

Selon l'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie, la procédure relative aux transferts applicable est la suivante :

« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».

Par conséquent, nous vous prions de trouver en annexe de ce courrier la liste des transferts de capacités réservées et d'investissements mis en œuvre par RTE, en accord avec ENEDIS, GEREDIS, et SRD sur ce schéma.

Conformément au point 5.6 de l'article 2.5 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services.



Conformément aux dispositions précitées du Code de l'énergie, ils seront publiés de façon commune par ENEDIS, GEREDIS, SRD et RTE sous une semaine sur le site [www.capareseau.fr](http://www.capareseau.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

***Le Délégué RTE Sud-Ouest***

***Jérôme RIEU***

Annexe : Liste des transferts



**Annexe : liste des transferts de capacités réservées et d'investissement à effectuer sur le S3REnR Nouvelle-Aquitaine**

L'ensemble des transferts présents dans le tableau ci-dessous sont réalisés conformément aux dispositions de l'article D. 321-20-1 du code de l'énergie, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution concernés, et après échange avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Ces transferts ne nécessitent pas d'adaptation de la consistance des travaux prévus dans le S3REnR Nouvelle-Aquitaine. Ces transferts depuis les postes « cédants » permettent de donner une suite favorable à des demandes de raccordement sur les postes « bénéficiaires » par le gestionnaire de réseau concerné.

<b>Poste cédant</b>	<b>CR transférée (MW)</b>	<b>Poste bénéficiaire</b>	<b>GR bénéficiaire</b>
AUBREAUX (LES)	2	MANSLE	ENEDIS
AIRE-SUR-ADOUR	3	MONT-DE-MARSAN	ENEDIS
COEUR LANDES	2	BACALAN	ENEDIS
VAL DE GARONNE	10,5	PONT-DU-CASSE	ENEDIS
VAL DE GARONNE	9	PONT-DU-CASSE	ENEDIS
MIRAMONT-SENSACQ	3	PAU-EST	ENEDIS
ARNOULT	3	PINIER (LE)	ENEDIS
AIRE SUR ADOUR 2	2	AIRE-SUR-ADOUR	ENEDIS
SOUSTONS	2	ANGRESSE	ENEDIS
PAU-NORD	2	ARUDY	ENEDIS
GOUZON	2	AUBUSSON	ENEDIS
ARNOULT	2	AULNAY	ENEDIS
PAU-NORD	2	AURIAC	ENEDIS
MARGAUX	2	BACALAN	ENEDIS
THIVIERS	2	BERTRIC	ENEDIS
GOUZON	2	BOUSSAC	ENEDIS
HAUTE CORREZE	2	BECHE	ENEDIS
VAL DE GARONNE	2	BRUCH	ENEDIS
SUD MARMANDAIS	2	CHABANAIS	ENEDIS
MARCHE LIMOUSINE	2	CHAMPAGNAC	ENEDIS
PAPAUT	2	COLOMBIERS	ENEDIS
SUD MARMANDAIS	2	DOUDRAC	ENEDIS
VILLE-SOUS-GRANGE	2	MAGNAZEIX	ENEDIS
SUD MARMANDAIS	2	MARMANDE	ENEDIS
NAOUTOT	2	MONT-DE-MARSAN	ENEDIS
ROCHEFOUCAULD (LA)	2	MONTBRON	ENEDIS
COGNAC	2	PONS	ENEDIS
GORGE DE LA CERE	2	SIONIAC	ENEDIS
AUDON	2	ST-JEAN-LE-VIEUX	ENEDIS



Poste cédant	CR transférée (MW)	Poste bénéficiaire	GR bénéficiaire
SUD CREUSE	2	ST-LEONARD-DE-NOBLAT	ENEDIS
BEAUBREUIL	2	ST-MARTIN-LE-VIEUX	ENEDIS
SUD MARMANDAIS	2	VILLENEUVE-SUR-LOT	ENEDIS
PAYS MOTHAIS	5	MAULEON	Geredis
MENESPLET	10	MONTENDRE	ENEDIS
AUBREAUX (LES)	5	MONTENDRE	ENEDIS
ROCHEFOUCAULD (LA)	5	MONTENDRE	ENEDIS
PINTERIE (LA)	2	JAUNAY-CLAN	ENEDIS
AIRE-SUR-ADOUR	1	STE-FOY	ENEDIS
RION-DES-LANDES	1	BERGERAC	ENEDIS
SUD MARMANDAIS	9	VAL DE GARONNE	ENEDIS
NAVARROSSE	0,75	PARENTIS	ENEDIS
REOLE	4,4	AILLAS	ENEDIS
MIREBEAU	4	LOUDUN	SRD
AUBREAUX (LES)	2	ROUILLAC	ENEDIS
GOUZON	1	EVAUX LES BAINS	ENEDIS
MIMIZAN	0	BRUCH	ENEDIS
HAUTE LANDE	38	REOLE	RTE
HAUTE CORREZE	35	SAINTE FEYRE	RTE
XAINTRIE	15	SAINTE FEYRE	RTE
STE-FOY	3	AURIOLLES	ENEDIS
SUD MARMANDAIS	1,5	VAL DE GARONNE	ENEDIS
AIRE SUR ADOUR 2	1	AIRE-SUR-ADOUR	ENEDIS
HAUTE LANDE	12	ST-PEY	ENEDIS
MENESPLET	4	MONTGUYON	ENEDIS
ARCHINGEAY	2	AULNAY	ENEDIS
PAUILLAC	12	MARTILOQUE	ENEDIS
HAUTE LANDE	12	FONTPINQUET	ENEDIS
MARCHE LIMOUSINE	13	MAGNAZEIX	ENEDIS
HAUT LIMOUSIN	1,9	SOUTERRAINE	ENEDIS
HAUTE LANDE	2	CANTEGRIT	ENEDIS
HAUTE LANDE	5	MARMANDE	ENEDIS
TRAVERSE	1,5	ST-YRIEIX	ENEDIS
SAINTES	6	PONS	ENEDIS
ARCHINGEAY	3	PONS	ENEDIS
ARVERT	3	PONS	ENEDIS
CHARENTE MARITIME NORD	13	PONS	ENEDIS
HAUTE LANDE	2,6	MARTILOQUE	ENEDIS
HAUTE LANDE	2	BERGERAC	ENEDIS
BRUGES	5,5	GARIES	ENEDIS
VIENNE ET GARTEMPE	30	ORANGERIE (L)	RTE
MIREBEAU	15	AIRVAUDAIS ET VAL DU THOUET	RTE



Poste cédant	CR transférée (MW)	Poste bénéficiaire	GR bénéficiaire
VIENNE ET GARTEMPE	20	AIRVAUDAIS ET VAL DU THOUET	RTE
HAUTE LANDE	13	CAZALIS	ENEDIS
LANDES DE GASCOGNE	9	SUD GIRONDE	ENEDIS
HAUTE LANDE	3	TUILIERES	ENEDIS
PAU-NORD	3,5	LESCAR	ENEDIS
AUBREAU (LES)	4	BESSANGES	ENEDIS
COGNAC	5	MENESPLET	ENEDIS
HAUTE LANDE	67,2	LANDES GIRONDINES	RTE
COEUR LANDES	17	LANDES GIRONDINES	ENEDIS
COEUR LANDES	3	MAYET	ENEDIS
HAUTE LANDE	1,4	MARMANDE	ENEDIS
HAUTE LANDE	7	MARTILOQUE	ENEDIS
VAL DE GARONNE	3	SUD MARMANDAIS	ENEDIS
ST-MAYME	4	TUILIERES	ENEDIS
LUBERSAC	2	TRAVERSE	ENEDIS
SUD CREUSE	5,3	ST-SETIERS	ENEDIS
GOUZON	2	AUBUSSON	ENEDIS
MIRAMONT-SENSACQ	2	AURIAC	ENEDIS
MELLE	2	BELLAC	ENEDIS
PAU NORD	2	PAU EST	ENEDIS
SAUCATS	2	BERTRIC	ENEDIS
HAUTE LANDE	2	BOE	ENEDIS
HAUTE LANDE	2	BRADASCOU	ENEDIS
COGNAC	2	BRIS	ENEDIS
HAUTE LANDE	2	BRUCH	ENEDIS
MARCHE LIMOUSINE	2	CASSEAU	ENEDIS
MARCHE LIMOUSINE	2	CHAMPAGNAC	ENEDIS
SAUCATS	2	GREZILLAC	ENEDIS
SAUCATS	2	HOSTENS	ENEDIS
SAUCATS	2	HOURTIN	ENEDIS
HAUTE LANDE	2	LEGUGNON	ENEDIS
MARCHE LIMOUSINE	2	MAGNAZEIX	ENEDIS
CHAMPNIERS	2	MANSLE	ENEDIS
ST-JEAN-D ANGELY	2	MATHA	ENEDIS
HAUTE LANDE	2	NERAC	ENEDIS
ARCHINGEAY	2	NICERIE (LA)	ENEDIS
SAUCATS	2	NONTRON	ENEDIS
MARCHE LIMOUSINE	2	PEYRILHAC	ENEDIS
SAUCATS	2	PIOVIT	ENEDIS
HAUTE LANDE	2	PONT-DU-CASSE	ENEDIS
AUBREAU (LES)	2	RABION	ENEDIS
HAUTE LANDE	2	SAUVETAT	ENEDIS



Poste cédant	CR transférée (MW)	Poste bénéficiaire	GR bénéficiaire
ROCHEFOUCAULD (LA)	2	ST-JUNIEN	ENEDIS
GOUZON	2	ST-PARDOUX	ENEDIS
MARCHE LIMOUSINE	3,9	GUERET	ENEDIS
HAUTE LANDE	2	STE-LIVRADE	ENEDIS
HAUTE LANDE	1	LINXE	ENEDIS
LAVAUD LINXE	2,3	LINXE	ENEDIS
LES BRIZEAUX	1	MAULEON	GEREDIS
PAPAUT	2	POINTE A MITEAU	ENEDIS
PINTERIE (LA)	9	LUSIGNAN	SRD
VIENNE ET GARTEMPE	4	MINIERES (LES)	SRD
VIENNE ET GARTEMPE	4	MINIERES (LES)	SRD
VIENNE ET GARTEMPE	8	MINIERES (LES)	SRD
MIRAMONT-SENSACQ	3	AURIAC	ENEDIS
STE-FOY	1,5	MAYET	ENEDIS
ARCHINGEAY	4	BOISSEUIL	ENEDIS
MINIMES	1	BEAULIEU	ENEDIS
EST VIENNE	36	CHAUVIGNY	SRD

Les transferts suivants sont associés à des transferts d'investissement :

#### **Transfert de MIMIZAN vers BRUCH**

Le poste de BRUCH ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, la mutation d'un transformateur HTB/HTA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis MIMIZAN permet le raccordement de ce projet.

#### **Transfert de PAUILLAC vers MARTILOQUE**

Le poste de MARTILOQUE ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, la mutation d'un transformateur HTB/HTA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis PAUILLAC permet le raccordement de ce projet.

#### **Transfert de LAVAUD vers LINXE**

Le poste de LINXE ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis LAVAUD permet le raccordement de ce projet.



### **Transfert de PINTERIE vers RIVARDIERE**

Le poste de RIVARDIERE ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à un afflux important de projets BT, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis PINTERIE permet le raccordement de nouveaux projets.

Le transfert de capacité correspondant a été notifié le 11/09/24.

### **Transfert de RIVARDIERE vers CHAUVIGNY**

Le poste de CHAUVIGNY ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à un afflux important de projets BT, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis RIVARDIERE permet le raccordement de nouveaux projets.

Le poste de EST VIENNE disposant de capacités réservées, un échange de capacités a été opéré entre EST VIENNE et CHAUVIGNY.

### **Transfert de VILLE sous GRANGE vers AULNAY**

Le poste d'AULNAY ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente de plusieurs projets HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis VILLE sous GRANGE permet le raccordement de nouveaux projets.

Le transfert de capacité correspondant a été notifié le 16/12/24.